

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 55 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances

n° 55

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1939 : Vu la D. M. 13024 du 16 décembre 19539.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du : novembre 1929 modifiant l'article 2 du décret du 1° septembre 1959 relatif aux conditions de justice, et aux prescriptions et délais de procédure intéressant les mobilisés ; 2° Le décret du : novembre 1929 relatif à la révision des étrangers sans nationalité ou bénéficiaires du droit d'asile ; 3° Le rectificatif au décret du 10 Novembre 1959 relatif aux avoirs à l'étranger : L'arrêté interministériel du 10 novembre 1959 portant règlement de la circulation sur le territoire métropolitain de certains indigènes ; 5° Le rectificatif à l'arrêté interministériel du 10 novembre 1929 portant règlement de la circulation sur le territoire métropolitain de certains indigènes ; 6° Le décret du 12 novembre 1939 tendant à excepter les protégés français originaires de territoires relevant du ministère des colonies des dispositions de l'article 20 du décret du 12 novembre 195 sur la situation et la police des étrangers ; 7° Le décret du 29 novembre 1959 portant modification du décret du 9 septembre 1939 relatif à l'exportation des capitaux, aux opérations de change et au commerce de l'or aux colonies et territoires africains sous mandat ; 8° Le décret du 29 novembre 1939 relatif aux inventions intéressant la défense nationale ; 9° Le décret du 9 novembre 1939 modifiant la Loi du 1 mars 1975 sur le recrutement de l'armée ; 10° Le rectificatif à l'arrêté interministériel du 30 novembre 1959 relatif aux opérations prohibées ou autorisées dans les colonies et territoires africains sous mandat français ; 11° Le rectificatif à l'arrêté interministériel du 30 novembre 1959 relatif aux intermédiaires dans les colonies et territoires africains sous mandat français ; 12° Le décret du 3 décembre 1929 ensemble l'arrêté interministériel de même date, relatifs aux avoirs à l'étranger. Art2 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Pour le Gouverneur en tournée L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires Courantes
Henri Jourdaix.